Arrêté insalubrité remédiable - relogement de l'occupant

Par paola
Bonjour, Suite à un dégât des eaux dans un logement meublé que je loue, la locataire a quitté les lieux.
Le préfet a notifié l'insalubrité remédiable du logement, avec interdiction provisoire d'habiter et obligation de reloge l'occupante.
La locataire a résilié son bail par lettre par la suite.
Est-ce que je dois reloger le locataire alors qu'elle a résilié son bail ? Merci d'avance
Par yapasdequoi

Bonjour

Si le logement est inhabitable, le locataire peut demander la résiliation immédiate du bail et ceci sans préavis. Dans ce cas il n'y a pas obligation de le reloger.